

CCMMEP du 9 mars 2022

Déclaration liminaire des élus Snec-CFTC

Le Snec-CFTC dénonce de longue date le pouvoir d'achat perdu en raison du gel du point d'indice depuis juillet 2010 (sauf + 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017). Il a également dénoncé le fait que la prime d'attractivité, présentée comme mesure de revalorisation, ne compense que partiellement et pour certains seulement la hausse des prix, le pouvoir d'achat des autres continuant de baisser avec la hausse des prix.

Selon l'Insee (*Informations Rapides* n° 52 du 25 février 2022) les prix à la consommation auraient augmenté de 3,6 % en 12 mois. Ce chiffre sera confirmé mi-mars. Il est d'ores et déjà établi que les prix à la consommation ont augmenté de 2,9 % entre janvier 2021 et janvier 2022.

Le conflit russo-ukrainien, que la note de l'Insee ne pouvait pas prendre en considération, provoquera d'évidentes difficultés sur les marchés de l'énergie, du transport, des matières premières et des produits alimentaires. L'accélération de la hausse des prix amènera le taux d'inflation à un niveau inconnu depuis les années 1980, à deux chiffres. En l'absence de mesure de revalorisation, la paupérisation des enseignants et AESH se poursuivra.

Le Snec-CFTC demande donc la revalorisation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique dans l'attente d'un vrai plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu à négocier avec les partenaires sociaux. Dans l'attente, le Snec-CFTC demande une prime de 10 % pour tous les maîtres et les AESH. A défaut, il va sans dire que le résultat de l'enquête bien-être actuellement réalisée sera caduque dès sa publication.

Les élus Snec-CFTC demandaient de longue date la réalisation d'un baromètre social. C'est une demande qui est en fin satisfaite. Ils regrettent cependant (c'est un euphémisme) que les représentants des maîtres du privé, écartés de l'observatoire du bien-être et des rémunérations, n'aient même pas été informés du contenu de l'enquête. Ils demandent que cette enquête donne lieu à une analyse distincte pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, tant les conditions d'exercice y diffèrent de celles du public, tout particulièrement sur les plans des effectifs par classe, des relations avec les familles et du management.

Sur ce dernier plan, les élus Snec-CFTC s'étonnent du contenu d'une récente note du Secrétariat général de l'Enseignement catholique (note SGEC/2022/174 du 22 février 2022) dans laquelle on peut lire :

Dans le cadre des relations avec la DEPP, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique a été informé de cette enquête et ne s'est pas opposé à son application dans les établissements de l'Enseignement catholique.

A un pseudo-accord consenti par une entité qui n'est pas l'employeur des maîtres, les élus Snec-CFTC auraient préféré une approbation sans réserve sur le principe. Au-delà, ils s'interrogent sur la capacité du Sgec à pouvoir s'opposer à une enquête publique réalisée auprès d'agents de droit public sur invitation via leur messagerie professionnelle rectorale. Autrement dit : si le Sgec s'opposait à l'avenir à la réalisation d'une telle enquête, le Ministère lui donnerait-il satisfaction ? Si l'Etat accepte de réaliser une enquête sur le bien-être de ses agents, il ne saurait être question, lorsque ceux-ci sont confiés aux bons soins d'entités de droit privé, que l'entreprise utilisatrice ait son mot à dire : seuls les représentants élus des agents publics ont à être consultés.

Concernant la situation sanitaire : des classes souvent surchargées (plus que dans les établissements publics) et l'impossibilité de faire classe fenêtres ouvertes en cette période de l'année amènent à s'interroger : la suppression imminente du port du masque à l'école n'est-elle pas prématurée alors que le port reste obligatoire dans les transports ?

Enfin, les élus Snec-CFTC rappellent que la plupart des objets de leurs précédentes déclarations restent d'actualité.

Les élus Snec-CFTC au CCMMEP : Charlotte PETIT, Emmanuel ILTIS, Delphine BOUCHOUX, Marielle SOUVIGNET